



Personnes vulnérables et activité partielle

Depuis le 1^{er} avril, seuls les salariés vulnérables ou contraints de garder un enfant et ne pouvant télétravailler continuent à ouvrir droit à une prise en charge intégrale de l'activité partielle.

En effet, l'ensemble des entreprises recourant à ce dispositif sont désormais soumises aux taux de droit commun, soit une indemnité versée aux salariés correspondant à 60 % de leur rémunération antérieure brute et une allocation remboursée aux employeurs égale à 36 % de la rémunération antérieure brute.

Pour bénéficier de taux plus avantageux, les entreprises conservent la possibilité de mettre en place l'activité partielle de longue durée (APLD).